



**Appel à projets 2018  
« Collectifs 30 000 » en Pays de la Loire  
Accompagnement de groupes d'agriculteurs  
dans la transition vers l'agroécologie  
à bas niveau de produits phytosanitaires**



**Date de mise en ligne : lundi 18 décembre 2017**

**Date limite de réponse : jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018**

-----

**Enveloppe financière disponible : 965 000 €**

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1. CONTEXTE.....   | 3  |
| 2. PUBLIC CIBLÉ.....   | 3  |
| Les agriculteurs concernés.....                                      | 3  |
| L'existence d'un projet collectif.....                               | 3  |
| Une structure pour porter le projet.....                             | 4  |
| Une animation bien identifiée.....                                   | 4  |
| 3. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS.....                               | 4  |
| 4. CONTENU DES PROJETS.....  | 5  |
| 5. ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES.....                                      | 6  |
| 6. SUIVI DES RÉSULTATS.....  | 6  |
| Liste des indicateurs à suivre.....                                  | 6  |
| Synthèse des résultats.....  | 7  |
| 7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER.....                           | 8  |
| 8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....                            | 9  |
| 9. MODALITÉS DE FINANCEMENT.....                                     | 11 |
| Taux de financement et couts éligibles.....                          | 11 |
| Possibilités offertes en cas de nombre élevé de fermes engagées..... | 11 |
| Conditions de versements.....  | 12 |
| Articulation avec les autres dispositifs régionaux.....              | 13 |
| 10. PUBLICITÉ ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS.....                 | 13 |
| 11. PROCÉDURE DÉCISIONNELLE.....                                     | 14 |
| 12. LIENS UTILES.....  | 15 |
| 13. LISTE DES ANNEXES.....   | 15 |

## 1. CONTEXTE

Initié en 2008, l'objectif du plan Écophyto était de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires en dix ans. Si le plan n'a pas atteint les résultats quantitatifs visés, les fermes accompagnées dans le réseau DEPHY ont toutefois enregistré une baisse de leur utilisation de produits phytosanitaires, confortant la possibilité de concilier réduction de la dépendance à ces produits et performance économique des exploitations.

L'action 4 du plan Ecophyto 2 formalise cet objectif en invitant à transposer les bons résultats obtenus dans les fermes du réseau DEPHY auprès de 30 000 exploitations et à passer du stade expérimental à une application concrète à grande échelle.

Dans ce cadre, la gouvernance régionale Ecophyto souhaite accompagner d'ici 5 ans au moins 2 000 exploitants désireux de réduire significativement l'utilisation des produits phytosanitaires et d'intégrer une démarche agroécologique à bas niveau d'intrants.

A cette fin, l'État et la Région lancent aujourd'hui un deuxième appel à projets, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer des projets collectifs ambitieux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires.

## 2. PUBLIC CIBLÉ

La démarche d'accompagnement de 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers l'agroécologie concerne des collectifs d'agriculteurs.

Ces groupes, dits groupes « 30 000 », peuvent également associer des partenaires non agricoles susceptibles de participer au projet (aval des filières, collectivités, représentants de la recherche, établissements de formation, etc.).

### ➤ **Les agriculteurs concernés**

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont ceux :

- \* déjà organisés dans un collectif, avec un objectif ou des leviers d'action communs,
- \* et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale et souhaitant approfondir une démarche en cours autour de l'agroécologie,
- \* et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires.

### ➤ **L'existence d'un projet collectif**

Les groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif qui contribuera à la réduction significative de l'utilisation des produits phytosanitaires et qui sera décliné à l'échelle de chaque exploitation du groupe.

Ces groupes devront comporter entre 10 et 20 fermes prêtes à s'engager pour 3 ans dans un projet présentant un programme d'actions cohérent établi à l'échelle d'un territoire ou d'une filière de production. La cohérence entre le programme d'action et les enjeux de ce territoire et/ou de cette filière devra faire l'objet d'une analyse précise.

### ➤ **Une structure pour porter le projet**

Chaque groupe doit choisir une structure adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. C'est cette structure qui déposera et portera le projet.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- \* structures porteuses de GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance,
- \* coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles,
- \* groupes d'études et de développement agricole (GEDA), groupements de développement agricole (GDA), centres d'études techniques agricoles (CETA), centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), groupements d'agriculteurs biologiques (GAB) et autres organismes de développement agricole,
- \* chambres d'agriculture,
- \* établissements d'enseignement et de formation agricole,
- \* entreprises des territoires (EDT),
- \* entreprises de distribution des produits phytosanitaires,
- \* structures de conseil agricole agréées.

Deux structures pourront se grouper pour déposer un projet, sous réserve de bien justifier la nécessité de ce groupement.

De même, il est possible de déposer un projet basé sur un doublement du temps d'animation (avec un seul animateur référent ou deux animateurs référents), sous réserve que le groupe d'agriculteurs soit constitué d'au moins 20 fermes (16 fermes pour les projets concernant des filières végétales spécialisées) réunis par un même projet collectif. Les conditions financières associées sont détaillées au point 9 ci-après.

### ➤ **Une animation bien identifiée**

La structure porteuse mettra à disposition du groupe un animateur référent disposant des compétences adaptées au projet et dont le rôle sera d'animer la mise en œuvre du programme d'actions et de coordonner, le cas échéant, l'implication d'opérateurs partenaires.

Le cas échéant, un autre agent de la même structure peut intervenir auprès de l'animateur référent mais son temps sera intégré dans le temps global d'animation et l'animateur référent devra conserver au moins 60 % du temps global d'animation.

## **3. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS**

Les projets devront concourir aux objectifs de l'action 4 du plan Écophyto 2 : « Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires ».

Les agriculteurs membres des groupes et les structures porteuses seront situés majoritairement sur le territoire des Pays de la Loire et sur le bassin Loire-Bretagne. Pour tout projet ne satisfaisant pas à ces conditions, les motivations seront clairement argumentées et justifiées.

Seront notamment soutenus :

- \* **l'animation de groupes techniques locaux pour la mise en œuvre des principes de la protection intégrée des cultures**, en veillant à combiner plusieurs leviers,
- \* **le conseil, l'accompagnement et la formation des agriculteurs impliqués dans les groupes** pour l'adoption de pratiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le changement de systèmes de production,
- \* **la mise en place d'essais, de tests, de pratiques ou de petit matériel** en lien avec les objectifs de l'appel à projets,
- \* **le transfert des savoir-faire et des résultats et la communication** du groupe autour de son projet, en particulier à destination d'autres agriculteurs.

NB : Les investissements éventuels de membres de groupes dans des agroéquipements et outils d'aide à la décision permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytosanitaires, ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Ils pourront faire l'objet de demandes dans le cadre du PCAE végétal et, en tant que membres de groupes « 30 000 », d'une majoration de leur note de sélection.

## 4. CONTENU DES PROJETS

Le contenu du dossier de candidature à fournir est détaillé dans l'annexe 1. En synthèse, les projets d'accompagnement qui seront déposés devront obligatoirement comporter :

- a. L'engagement à réaliser un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (type diagnostic agroécologique, issu de la méthode ACTA, IDEA ou de durabilité).

Ce diagnostic devra être réalisé au cours des premiers mois suivant le démarrage du groupe. Il devra permettre d'aborder les différents leviers de l'agroécologie et traitera a minima de tous les indicateurs obligatoires listés au point 6 ci-après.

- b. La présentation d'un document actant la mise en place du collectif, notamment au travers d'une lettre d'engagement entre la structure porteuse et les agriculteurs membres (voir cadre fourni en annexe 3).

- c. L'identification et la présentation de la structure porteuse du projet et de l'animation.

- d. La présentation d'un plan d'action de transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires.

Ce plan d'action comprendra à la fois des actions individuelles et collectives : accompagnement du projet, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et petit matériel, tests de techniques alternatives, etc.

Il explicitera les leviers permettant une réduction de l'usage des produits phytosanitaires ou le maintien d'un état sanitaire des végétaux correct en culture biologique. Ils seront décrits en se référant aux 12 catégories définies dans l'annexe 2 (onglet 4).

Le plan d'action précisera également les liens du collectif avec d'autres acteurs : réseaux DEPHY, filières, autres acteurs du territoire ou de la société civile.

Le projet devra présenter la place du collectif dans son territoire et intégrera dans le projet les enjeux de ce territoire (zones d'actions prioritaires du PDRR, PAEC, enjeux du SAGE, etc.) et/ou de la filière sur lesquels il porte.

Une carte indiquant l'implantation des sièges des fermes engagées sera fournie en appui du projet déposé.

- e. La description du plan d'actions (réunions, etc.) et le détail des indicateurs simples qui seront utilisés (dont ceux obligatoires indiqués au point 6 ci-après).
- f. Un plan de financement prévisionnel présentant les dépenses d'animation, ainsi que les frais directs du projet (analyses, démonstration, communication).

Outre l'engagement concret dans l'agroécologie, l'analyse des projets prendra en compte :

- \* le niveau d'ambition des projets de réduction des usages et des impacts de produits phytosanitaires ; pour cela, il faudra que les IFT soient définis pour toutes les exploitations du groupe, a minima pour les systèmes de culture concernés par le projet,
- \* la valorisation de références reconnues comme celles mises en ligne sur le portail national EcophytoPIC (issues notamment des réseaux DEPHY) ou sur les fiches-actions relatives aux certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP),
- \* l'ouverture du collectif au-delà du groupe,
- \* le caractère reproductible de la démarche,
- \* l'efficience, l'efficacité et la durabilité du projet.

## 5. ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES

En adhérant à un projet « 30 000 », les agriculteurs s'engagent sur une durée de 3 ans à :

- \* faire vivre le collectif dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires,
- \* diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves,
- \* participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec les autres groupes.

L'animateur choisi par le groupe devra également s'engager à participer chaque année à une journée régionale d'échange de pratiques réunissant les animateurs des « groupes 30 000 » et DEPHY, et pouvant être ouverte à d'autres acteurs du territoire régional.

La première réunion régionale comportera un temps dédié à la présentation du questionnaire de suivi des 30 000 (application LimeSurvey) qu'il conviendra de renseigner chaque fin d'année avec les principales données produites par le groupe dans le cadre du projet (valeurs des indicateurs par exploitation et pour le groupe, liste des leviers utilisés, etc.).

## 6. SUIVI DES RÉSULTATS

### ➤ Liste des indicateurs à suivre

Une liste d'indicateurs communs à tous les groupes a été définie en vue de permettre l'évaluation des évolutions de pratiques mises en œuvre par les agriculteurs engagés vis-à-vis de la multi-performance environnementale, économique, sociale et sanitaire.

| Catégorie   | Indicateurs à fournir  |
|---|--|
| de surface  | - pour chaque exploitation, SAU et détail des surfaces par groupe de culture (grandes cultures, cultures arboricoles, maraichères, horticoles, prairies, autres), avec détail de la SAU<br>- SAU totale des exploitations  |
| environnementaux                                    | - IFT ; IFT « Herbicide » ; IFT « Hors herbicide »<br>- IFT « Biocontrôle »<br>- IFT(s) moyen(s) du groupe   |
| économiques<br>(à préciser dans le tableau-réponse) | - <b>au moins 2 indicateurs au choix</b> , jugés pertinents dans le cadre du projet déposé, parmi les suivants :<br>Marge brute par hectare ; charges opérationnelles par hectare ; marge semi-nette ; efficacité économique (valeur ajoutée / produit brut sans aides) ; résultat courant / unité de main d'œuvre ; charges de mécanisation et charges d'intrants ; rendement sur les parcelles engagées ; qualité des produits |
| sociaux   | - Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier (notation : faible / moyen / bon)<br>- Nombre de jours non travaillés   |
| d'animation   | - Nombre de réunions<br>- Nombre de visites individuelles<br>- Nombre de formations  |
| de pratiques  | - Pratiques mises en œuvre dans le cadre du plan d'action  |

Selon les problématiques spécifiques à un territoire (présence récurrente d'une molécule dans l'eau, par exemple) ou à une filière (développement de techniques alternatives pour réduire l'usage d'une molécule, par exemple), le porteur de projet peut mettre en place des indicateurs de suivi complémentaires (ex : surface en TCS, surface traitée en glyphosate, surface traitée au métaldéhyde...) et définir des objectifs de résultats, en termes de diminution de l'utilisation et/ou de l'impact des produits phytosanitaires. Des objectifs de moyens peuvent aussi être fixés (nombre d'agriculteurs équipés...).

### ➤ Synthèse des résultats

La structure porteuse du projet s'engage à transmettre à la DRAAF :

- à l'issue de chaque année révolue du contrat :
  - \* la valeur des indicateurs ci-dessus (obligatoires et complémentaires éventuels) et les principales pratiques ayant changé en matière de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées et du risque de transfert, pour la campagne achevée et pour chaque exploitation du groupe,  
La collecte de ces données a pour objectif de permettre d'apprécier les résultats des actions menées.
  - \* la synthèse des actions menées dans l'année, les données moyennes du groupe (SAU, IFT H, IFT HH, IFT biocontrôle) et les leviers mobilisés.

Ces informations seront transmises grâce à une saisie en ligne des données par l'animateur dans une application nationale via la plateforme LimeSurvey.

- à l'expiration de la durée du projet :
  - \* un bilan final reprenant a minima les éléments annuels et les autres indicateurs pertinents définis par le collectif (rendements, volume de main d'œuvre, charges de mécanisation, surface en non-labour, linéaires végétalisés implantés...) permettant de démontrer l'atteinte des objectifs de multi-performance.

Ce bilan fera l'objet d'un rapport transmis en version numérique, dont le cadre sera communiqué ultérieurement et présenté en réunion régionale des animateurs.

Le versement de l'aide allouée est en partie conditionné à la fourniture de ces bilans intermédiaires (acomptes) et du bilan final (solde), comme détaillé plus loin au point 9.

Les données globales transmises seront anonymisées avant d'être ultérieurement valorisées au niveau des instances Ecophyto.

## 7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À RESPECTER

Les critères listés ci-dessous devront être impérativement respectés :

- \* Proposition d'un projet collectif directement en lien avec les objectifs de réduction des usages et des impacts des produits phytosanitaires.
- \* **Présentation claire des leviers agronomiques** contribuant à la protection intégrée des cultures (voir annexe 2 - onglet 4).
- \* Nombre d'exploitations dans le groupe : entre 10 (8 pour les groupes en filières végétales spécialisées) et 20 (resp. 16), dont **au minimum 50 % d'exploitations avec une marge de progrès significative dans la réduction des produits phytosanitaires.**
- \* **Calcul des IFT pour chaque ferme**, a minima sur les systèmes de culture engagés et si possible sur toute l'exploitation, hors prairies permanentes mais avec les traitements de semences, conformément à la méthodologie du ministère en charge de l'agriculture (voir point 12 ci-après).
- \* Pour les groupes présentant un IFT moyen peu élevé, malgré la présence des exploitations disposant d'une marge de progrès, la formalisation des acquis du groupe, le transfert et la communication devront être un objectif majeur du projet collectif et constituer une part substantielle du plan d'action.
- \* Identification de la structure porteuse de l'animation et présentation des compétences de l'animateur référent.
- \* Présence d'une lettre d'engagement pour chaque membre du groupe.
- \* **Complétude du dossier :**
  - **annexes 2, 3 et 4 complétées**
  - **carte de l'implantation des sièges des fermes**
  - **curriculum vitae (CV) de l'animateur référent**
  - **relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure porteuse**

Les dossiers incomplets à la date de clôture de l'appel à projets seront rejetés.



## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### **- Le projet déposé devra s'inscrire dans une démarche agroécologique.**

Pour mémoire, l'approche agroécologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés.

### **- Le projet devra également viser des objectifs de multi-performance (économique, environnementale, sociale).**

Pour mémoire, l'amélioration de ces performances peut être obtenue par exemple par la diminution des charges de l'exploitation, une meilleure rémunération de la production, la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage, la réduction de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité, etc.), la préservation du sol, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie fourragère, la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation, l'amélioration des conditions de travail des membres du groupe et de leurs salariés, la contribution à l'emploi...

### **- Enfin, le projet déposé sera analysé au vu de son niveau d'efficacité et d'efficacités, avec une priorité aux projets privilégiant des solutions de substitution avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires ou de forte réduction.**

**La qualité des projets sera appréciée au regard des critères suivants :**

#### **A/ L'engagement vers un bas niveau d'utilisation des produits phytosanitaires**

- Objectif de réduction pertinent.

Si un groupe présente, au départ, un IFT faible ou inférieur à la référence régionale quand elle existe, alors les actions de ce groupe devront être essentiellement tournées vers le transfert technique vers d'autres agriculteurs.

- Composition des groupes.

Les groupes mixtes (regroupant agriculteurs conventionnels, biologiques et/ou en conversion) seront particulièrement appréciés, tout spécialement pour les groupes présentant un bas niveau d'IFT.

Il en sera de même pour les projets impliquant des partenaires périphériques (aval des filières, établissements de formation, etc.).

- Pertinence technique des actions individuelles et collectives, en privilégiant celles qui réduisent l'usage, et cohérence entre les objectifs affichés et les leviers agronomiques présentés à l'échelle du système de cultures.
- Proposition d'actions répondant à des enjeux régionaux, et notamment ceux en lien avec la réduction des impacts (priorité à l'amélioration de la qualité de l'eau, mais également de l'air, des sols et/ou de la santé des utilisateurs et des personnes exposées) et des usages (priorité de réduction dans les filières végétales les plus consommatrices : arboriculture, maraichage, viticulture, horticulture).
- Prise en compte, dans la définition des actions, des références élaborées notamment dans le cadre du réseau DEPHY FERME.

- Possibilité de s'appuyer sur les fiches-actions publiées dans le cadre du dispositif des certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP).
- Proposition de dispositifs visant à limiter les risques de pollutions diffuses et/ou ponctuelles.

## **B/ Les compétences de la structure porteuse et de l'animation**

### **C/ La pertinence du projet du collectif**

- Existence d'un projet de groupe cohérent avec les objectifs individuels des membres.
- Plus-value de l'action collective.
- Pertinence des modalités d'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs (fréquence, nature des actions conduites, nombre de réunions annuelles prévues avec le groupe d'agriculteurs, objet de ces réunions, etc.).

### **D/ La cohérence géographique du groupe et le lien au territoire et aux filières**

- Prise en compte des spécificités du territoire en termes d'enjeux et d'actions en cours (SAGE, PAEC, contrats territoriaux, etc.).
- Perspective d'engagement au terme des 3 ans dans un processus plus ambitieux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires (généralisation de la démarche initiée au sein d'un contrat territorial, etc.).
- Le projet présenté devra présenter une cohérence soit au niveau de l'entrée territoriale (signes de qualité, zones sensibles, aires d'alimentation de captage, etc.) ou par son lien aux filières.

Les projets portant sur les territoires ou les filières de la région les plus sensibles (ex : amont des captages prioritaires à enjeu phytosanitaire, filières végétales spécialisées) seront considérés comme prioritaires dans le cadre de la sélection de dossiers de qualité équivalente si leur mise en œuvre aboutit vraisemblablement à une diminution notable des impacts et/ou des usages.

### **E/ Diffusion et partenariats**

- Possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.
- Partenariats envisagés.
- Actions de communication et de transfert vers d'autres agriculteurs envisagées.

Par ailleurs, les projets devront bien détailler la répartition des dépenses entre les postes et cohérence avec les actions programmées (accompagnement, démonstration, transfert).

Les critères A à E ci-dessus seront pondérés et évalués par les membres d'un groupe d'analyse spécifique sur la base d'une grille d'analyse et de notation des projets validée par le Comité des financeurs.

Les projets n'étant pas satisfaisants au regard de ces critères pourront être retravaillés et représentés lors des appels à projets annuels suivants.

## 9. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour mettre en œuvre cette action, dite « 30 000 », l'agence de l'eau Loire-Bretagne attribue une enveloppe financière issue de l'élargissement de l'assiette de la redevance pollutions diffuses à l'ensemble des substances classées cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques de catégorie 2 (CMR 2).

**Pour la région des Pays de la Loire, l'enveloppe prévisionnelle affectée en 2018 au financement de l'accompagnement des groupes « 30 000 » s'établit à 965 000 €.**

### ➤ Taux de financement et couts éligibles

Le taux de financement de l'accompagnement s'élève à **60 % des couts engagés**.

- ✕ Le temps de l'animateur consacré à l'accompagnement du groupe « 30 000 » (animation, accompagnement, conduite d'essais-expérimentation, transfert-démonstrations...) pouvant être financé est **plafonné à 120 jours sur 3 ans**, dans la limite de 500 €/jour, avec un minimum conseillé de 30 jours par an et un **plancher de 25 jours par an**.
- ✕ Les frais directs engagés pour mener à bien le projet collectif (intervenants extérieurs, petit matériel expérimental, analyses, plaquettes, supports de communication...) sont également éligibles, et plafonnés à 15 000 € sur 3 ans.

Les dépenses éligibles sont réparties dans quatre postes de la façon suivante :

| Poste de dépense   | Nombre de jours                       | Frais directs  |
|--|---------------------------------------|--|
| - Accompagnement et coordination projet<br>- Conseil individuel et collectif |                                       | Dans la limite de <b>15 000 € sur les 3 ans</b> :                      |
| - Essais - expérimentation   | Plafonné à 15 jours sur 3 ans         | ✕ intervenants extérieurs,<br>✕ petit matériel expérimental, analyses, |
| - Transfert technique - démonstrations                                       | Plafonné à 15 jours sur 3 ans         | ✕ plaquettes, supports de communication...                             |
| - Formation  |                                       | Financement spécifique VIVEA possible                                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>Plafonné à 120 jours sur 3 ans</b> |  |

### ➤ Possibilités offertes en cas de nombre élevé de fermes engagées

Dans le cas de groupes dépassant 20 fermes (16 en filière végétale spécialisée), le nombre de jours finançables pour l'animation pourra être doublé (240 jours sur 3 ans, avec un plancher de 50 jours par an), pour un ou deux animateurs référents issus d'une même ou de deux structures distinctes.

Les motivations de ce doublement du temps d'animation, ainsi que l'articulation retenue dans le cas de deux animateurs, seront clairement détaillées.

Toutefois, l'enveloppe globale de l'aide dédiée aux frais directs restera plafonnée à 15 000 € sur 3 ans. Un doublement pourra cependant être accepté, au cas par cas, notamment si le projet est dans un territoire ou une filière jugés prioritaires, avec par exemple des actions portant sur de l'expérimentation de matériels ou des analyses.

#### ➤ **Conditions de versements**

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> acompte : pour chaque acompte, versement de 25 % de la subvention sur production des pièces suivantes : bilan annuel du projet (saisie sous LimeSurvey), relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du maître d'ouvrage.
- solde : versement de 50 % de la subvention sur production des pièces suivantes : bilan annuel du projet (saisie sous LimeSurvey) et bilan global des 3 années (rapport), plan de financement actualisé signé du maître d'ouvrage mentionnant les autres aides publiques accordées, relevé récapitulatif des factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du maître d'ouvrage.

#### ➤ **Dépenses éligibles**

Les coûts liés au temps d'accompagnement des groupes comprennent le salaire chargé, les dépenses liées au fonctionnement (repas, déplacement...) et les charges indirectes.

Les dépenses éligibles sont :

#### **A- Animation, accompagnement et coordination projet, conseil individuel et collectif**

- \* Les coûts engagés pour les réunions d'information et de sensibilisation, les diagnostics des exploitations.
- \* L'accompagnement des projets et les opérations collectives (journées d'échange de pratiques, tours de plaine et de prairies, formations, échanges parcellaires et/ou assolement en commun, conseils collectifs aux agriculteurs, réunions d'information des conseillers de terrain, etc.).
- \* La participation à une journée annuelle régionale de coordination entre animateurs de groupes.

#### **B- Essais - Expérimentation**

- \* Les temps de réunion en vue de définir les protocoles.
- \* Les temps de réunion en vue de présenter les résultats.
- \* Les petits investissements collectifs supportés par les porteurs de projets pour l'expérimentation de solutions innovantes.

#### **C- Transfert technique vers d'autres agriculteurs**

- \* Les dépenses engagées pour la communication, l'élaboration de supports de diffusion et les actions de démonstration, à l'attention d'autres agriculteurs.

NB : Les actions de communication à l'attention d'un public plus large seront réorientées vers l'appel à projet Communication Ecophyto annuel.

### ➤ **Articulation avec les autres dispositifs régionaux**

Les éventuels besoins exprimés par le collectif d'agriculteurs relevant de dispositifs existants, seront réorientés vers ces dispositifs (exemples : PCAE végétal, mesures agroenvironnementales et climatiques, aides à la formation...).

Les membres de groupes « 30 000 » déposant des dossiers de demandes d'aides dans le cadre du PCAE végétal bénéficieront d'une **bonification de note de sélection pour leurs projets d'investissements**.

### ➤ **Cofinancement / Exclusion**

Dans le cadre de cet appel à projets, **sont exclues** des possibilités de financement :

- \* les dépenses de fonctionnement ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre d'Ecophyto (appels à projets nationaux ou régionaux Ecophyto, comme pour DEPHY par exemple) ou d'autres sources de financement (agence de l'eau pour l'animation ou le conseil individuel au sein de contrats territoriaux, par exemple),
- \* les dépenses d'investissement éligibles à des financements ou déjà financées dans le cadre des PDRR, qu'il s'agisse d'investissements chez des agriculteurs, des groupements d'agriculteurs, des coopératives ou d'autres opérateurs économiques.

## **10. PUBLICITÉ ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS**

Cet appel à projets à compter du **lundi 18 décembre 2018** sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire (<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/>).

L'intégralité du dossier de candidature devra être envoyée :

- \* avant le **jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 (inclus) à minuit**,
- \* **par courriel**, sous format .pdf et excel (.xls) ou open office (.ods),
- \* dans le **respect du cadre précisé** en annexe 1, chaque rubrique étant dûment renseignée, et en utilisant le cadre de tableau-réponse fourni en annexe 2,
- \* à l'adresse électronique suivante :

[ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

avec copie à l'adresse suivante : [herve.jocaille@agriculture.gouv.fr](mailto:herve.jocaille@agriculture.gouv.fr)

La taille des courriels, fichiers compris, ne devra pas dépasser **8 Mo**, sous peine de rejet par la boîte à lettres électronique. Les liens vers les sites de partage ne sont pas acceptés. En revanche, les dépôts par envois multiples sont acceptés.

Pour toute question sur cet appel à projets, il convient de s'adresser à :

- Hervé JOCAILLE, chef de projet Ecophyto à la DRAAF des Pays de la Loire, par téléphone (02.72.74.71.42) ou par courriel ([herve.jocaille@agriculture.gouv.fr](mailto:herve.jocaille@agriculture.gouv.fr)),
- Myriam LAURENT, animatrice Ecophyto zones agricoles à la CRA des Pays de la Loire, par téléphone (02.41.18.60.44) ou par courriel ([myriam.laurent@pl.chambagri.fr](mailto:myriam.laurent@pl.chambagri.fr)).

## 11. PROCÉDURE DÉCISIONNELLE

### ➤ Modalités de réception

Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera adressé aux demandeurs par la DRAAF, qui pourra éventuellement demander des compléments si nécessaire (éléments descriptifs, pièces justificatives...), avant d'envoyer aux demandeurs une notification de la date attestant de la complétude du dossier.

Il est rappelé que tout dossier incomplet à la clôture de l'appel à projets sera rejeté.

### ➤ Instruction de la demande

Après examen des projets par un comité technique issu du partenariat Ecophyto, les projets seront sélectionnés par l'État (DRAAF et DREAL), la Région et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du Comité régional des financeurs Ecophyto

Le Comité des financeurs se prononce sur l'octroi de financements au vu des critères d'évaluation détaillés au point 8 ci-dessus.

### ➤ Dispositions administratives pour les financements

La DRAAF adressera à chaque porteur de projet un courrier lui notifiant la décision le concernant (candidature retenue, candidature sur liste d'attente, candidature non retenue).

En cas d'avis favorable, le projet sera transmis directement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. En cas d'avis défavorable, les motifs du refus seront notifiés par courrier au porteur de projet.

Au terme de cette démarche d'information individuelle, la liste des candidatures retenues sera rendue publique.

Les structures retenues recevront ensuite un courrier accusant réception de leur demande auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Par la suite, les bénéficiaires de l'aide recevront un courrier de démarrage leur permettant d'engager les actions.

L'agence de l'eau adressera ensuite aux bénéficiaires la lettre d'attribution de l'aide. Celle-ci précisera notamment le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet.

### ➤ Procédure de reconnaissance « groupe 30 000 »

La date du courrier envoyé par la DRAAF notifiant l'avis favorable constitue le début de la période de reconnaissance du groupe en qualité de « groupe 30 000 ».

Cette reconnaissance se terminera à la date de fin du contrat indiquée dans la lettre d'attribution de l'aide.

## 12. LIENS UTILES

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur internet :

### A- Sites nationaux :

- ✗ L'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 à propos de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2  
[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir\\_41121.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41121.pdf)
- ✗ Le projet agroécologique pour la France  
<http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/projet-agro-ecologique>
- ✗ EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures  
<http://www.ecophytopic.fr/>
- ✗ EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures  
<http://www.ecophytopic.fr/dephy/dephy-reseau-dephy>
- ✗ Fiches SCEP  
<http://www.ecophytopic.fr/tr/itinéraires-et-systèmes/réseaux-de-fermes-dephy/système-de-culture-econome-et-performant-scep>
- ✗ Le dispositif des crédits d'économie de produits phytosanitaires (CEPP)  
<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/> et <http://ecophytopic.fr/tr/cepp/cepp-dispositif>
- ✗ Calcul des IFT (boîte à outils développée par le ministère en charge de l'agriculture)  
<http://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>  
*dont* calculette IFT  
<http://calculette-ift.fr>
- ✗ Localisation des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)  
<http://www.gesteau.fr/rechercher/sage>

### B- Sites régionaux :

- ✗ Le site internet de la CRA des Pays de la Loire dédié au plan Ecophyto régional  
<http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/innovation-rd/agronomie-vegetal/ecophyto/dephy-experimenter-de-nouvelles-pratiques>
- ✗ La page du site EcophytoPIC dédiée aux Pays de la Loire  
<http://www.ecophytopic.fr/region/pays-de-la-loire>

## 13. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail du contenu du dossier de candidature à fournir (.pdf)

Annexe 2 : Fichier-réponse du dossier de candidature (.xls)

Annexe 3 : Courrier-type d'engagement de l'agriculteur (.doc)

Annexe 4 : Formulaire de demande d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (.doc)

Annexe 5 : Cartes de communes concernées par un contrat territorial